

Ce que la licence d'entrepreneur général permet

L'entrepreneur général est autorisé à **soumissionner**, à **exécuter** ou à **faire exécuter** les travaux de construction compris dans sa licence d'entrepreneur général.

Une catégorie de licence d'entrepreneur général est requise pour tout entrepreneur dont l'activité principale consiste à organiser, à coordonner, à exécuter ou à faire exécuter, en tout ou en partie, des **travaux de construction** compris dans les **11 sous-catégories** apparaissant à l'annexe I de la [Liste des sous-catégories de licence – PDF \(131 Ko\)](#)

Habituellement, un entrepreneur général exécute ou fait exécuter des travaux d'ordre général comme construire une maison ou ériger une ligne de transmission.

L'entrepreneur général peut, s'il le désire, ne jamais exécuter de travaux de construction. Il peut, en effet, se contenter d'organiser un chantier et de coordonner les travaux exécutés par des sous-traitants, qui peuvent être soit des entrepreneurs généraux, soit des entrepreneurs spécialisés. C'est le cas, entre autres, du promoteur immobilier.

Travaux qu'il peut faire exécuter par un sous-traitant :

- des travaux compris dans toutes les sous-catégories de l'annexe II et de l'annexe III de la [Liste des sous-catégories de licence – PDF \(131 Ko\)](#) si ces travaux concernent un bâtiment ou un ouvrage visé par la sous-catégorie de l'annexe I qu'il détient.

Travaux qu'il peut exécuter lui-même :

- les travaux compris dans toutes les sous-catégories spécialisées à risques moins élevés que l'on trouve à l'annexe III de la [Liste des sous-catégories de licence – PDF \(131 Ko\)](#) du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, lorsqu'ils visent des bâtiments, installations ou ouvrages compris dans sa licence d'entrepreneur général;
- les travaux compris dans les sous-catégories à risques plus élevés de l'annexe II de la [Liste des sous-catégories de licence – PDF \(131 Ko\)](#) **qui sont mentionnées dans sa sous-catégorie d'entrepreneur général**, toujours pour le type de bâtiments, installations ou ouvrages visés par celle-ci;
- les travaux qui sont compris dans les sous-catégories spécialisées qu'il détient en plus de sa ou de ses sous-catégories d'entrepreneur général.

Source et pour plus d'information :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/licence/determiner-vos-sous-categorie-de-licence/entrepreneur-general.html>

Ce que la licence d'entrepreneur spécialisé permet

L'entrepreneur spécialisé peut exécuter ou faire exécuter des travaux compris dans sa ou ses sous-catégories de licence pour tous les donneurs d'ouvrage mentionnés ci-dessous, quel que soit le type de bâtiment, d'installation ou d'ouvrage concerné.

Une catégorie de licence d'entrepreneur spécialisé est requise pour tout entrepreneur dont l'activité principale consiste à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction compris dans l'une des 49 sous-catégories apparaissant aux annexes II et III de la [Liste des sous-catégories de](#)

[licence – PDF \(131 Ko\) du Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.](#)

L'entrepreneur spécialisé peut:

- sous-contracter auprès d'un entrepreneur général ou d'un constructeur-propriétaire
- sous-contracter auprès d'un entrepreneur spécialisé détenant la même sous-catégorie ou une autre sous-catégorie de licence que lui (généralement afin d'exécuter des travaux connexes)
- conclure des contrats visant la démolition des travaux qu'il est autorisé à exécuter. Par exemple, l'entrepreneur en structures de maçonnerie peut réaliser un contrat de démolition d'un contre-mur extérieur en maçonnerie.
- conclure un contrat avec une personne physique qui veut réaliser des travaux de construction d'une maison unifamiliale ou d'un ouvrage destiné à son usage personnel ou à celui de sa famille. Dans ce cas, cette personne physique agit à titre de constructeur-propriétaire et elle est exemptée de l'obligation de détenir une licence à ce titre.

Source et pour plus d'information :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/licence/determiner-vos-sous-categories-de-licence/entrepreneur-specialise/sous-categories-dentrepreneur-specialise.html>